



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2014-1807

Demande : Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée

Produit : Fongicide technique Fluopyrame

Numéro d'homologation : 30508

Matière active (m.a.) : Fluopyrame

Numéro de document de l'ARLA : 2577762

Objet de la demande

La présente demande vise à établir les limites maximales de résidus (LMR) de fluopyrame dans et sur les denrées importées du groupe de cultures 10 (agrumes), du sous-groupe de cultures 20C (graines de coton), de la canne à sucre (cultures de rotation) et des arachides.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Des données sur les résidus de fluopyrame provenant d'essais sur le terrain menés aux États-Unis sur les oranges, les citrons, les pamplemousses, les graines de coton, la canne à sucre et les arachides ont été présentées pour étayer les limites maximales de résidus sur les cultures importées. Dans le cadre de cette requête, on a réévalué les données provenant d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus sur les arachides et les graines de coton.

De plus, on a examiné des études de transformation concernant les oranges, la canne à sucre et les graines de coton traitées, et on a réévalué des données sur le processus de transformation des arachides et des graines de coton traitées pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de fluopyrame dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les LMR pour le fluopyrame repose sur les données des essais sur le terrain présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de fluopyrame dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués sont assujettis

aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais sur le terrain et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application – dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus de fluopyrame (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MME ET	MPE ET			
Orange	Pulvérisation foliaire/490-513 (concentrée)	6 à 7	0,031	0,352	Essence d'agrumes (16x)	Aucune	1 (groupe de cultures 10 : agrumes, révisé); 8 (essence d'agrumes)
	Pulvérisation foliaire/494-513 (diluée)	6 à 7	0,057	0,298			
Citrons	Pulvérisation foliaire/499-511 (concentrée)	7	0,183	0,479			
	Pulvérisation foliaire/499-511 (diluée)	7	0,210	0,420			
Pamplemousses	Pulvérisation foliaire/497-511 (concentrée)	6 à 7	0,045	0,185			
	Pulvérisation foliaire/497-511 (diluée)	7	0,036	0,166			
Graines de coton non délintées	Traitement des semences (72 à 74 g m.a./ha) + application dans le sillon à la plantation (175 à 182 g m.a./ha) + application foliaire généralisée (247 à 259 g m.a./ha)	28 à 31	< 0,01	0,465	Aucune concentration observée dans les denrées	0,01 (graines de coton non délintées)	0,8 (sous-groupe de cultures 20C : graines de coton, révisé)

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais sur le terrain et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application – dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus de fluopyrame (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MME ET	MPE ET			
Chair d'arachide	Traitement des semences (250 g m.a./ha) + application foliaire (250 g m.a./ha)	6 à 10	0,012	0,128	Aucune concentration observée dans les denrées	0,02	0,2 (arachides)
Canne à sucre	Application au sol/493-506 (cultures de rotation, délai avant la plantation de 13 à 14 jours)	S.O.	< 0,01	0,043	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées	Aucune	0,08 (canne à sucre)

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le fongicide technique Fluopyrame, et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour recommander les LMR proposées au tableau 1 pour couvrir les résidus de fluopyrame. Les résidus se trouvant dans ces cultures aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

References

1654377	2008, AE C656948 500 SC - Magnitude of the residue in/on orange processed commodities, DACO: 7.4.5,IIA 6.5.3
1661284	2008, AE C656948 500 SC - Magnitude of the residue in/on orange processed commodities, DACO: 7.4.5,IIA 6.5.3
1661221	2008, AE C656948 500 SC - Magnitude of the residue on citrus (crop group 10), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIA 6.3.1
1661252	2008, AE C656948 500 SC - Magnitude of the residue in/on peanuts, DACO:

	7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIA 6.3.1
2427021	2013, Fluopyram 500 SC and fluopyram 400 SC - Magnitude of the residue in cotton (Amended) - (i-MRL), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIA 6.3.2
2427022	2014, Fluopyram 500 SC and fluopyram 400 SC - Magnitude of the residue in/on citrus - Fluopyram 500 SC (short code - 129306) - Fluopyram 400 SC (short code - 151196) (i-MRL), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIA 6.3.2
2427023	2013, Fluopyram 500 SC and Fluopyram 400 SC - Magnitude of the residue in/on peanut (i-MRL), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIA 6.3.2
2427035	2012, BYI 02960, fenamidone, fluopyram, and spiromesifen - Magnitude of the residue in sugarcane processed commodities in Florida (rotational crop regional tolerance) - (Amended) (i-MRL), DACO: 7.4.5,IIA 6.5.3
2427043	2013, Fluopyram 500 SC and fluopyram 400 SC - Magnitude of the residue in/on cotton processed commodities (i-MRL), DACO: 7.4.5,IIA 6.5.3
2427044	2012, BYI 02960, fenamidone, fluopyram, and spiromesifen - Magnitude of the residue in sugarcane in Florida (rotational crop regional tolerance) (Amended) (i-MRL), DACO: 7.4.4,IIA 6.6.3
2535486	2015, Fluopyram- Proposal to Modify Petition for tolerances-version#4 (final), DACO: 7.1,7.8,IIA 6.7.2
2577848	2015, Fluopyram - Projected Percent Crop Treated - Canada, DACO: 7.1,7.8,IIA 6.7.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.